

**ANNEXE 1 -****LISTE DES CODES SERVICE POUR LES VIREMENTS OU ORDRES DE PAIEMENT INTERNATIONAL AU FORMAT 320 CARACTERES** (enregistrement "En-tête" zone 17-1)

Ce code est échangé entre le donneur d'ordre et la banque du donneur d'ordre. Il permet à chaque banque de proposer des services définis bilatéralement. La liste des codes service utilisables est fournie par la banque.

<b>Code</b>	<b>Définition</b>
CORT	Règlement d'opérations de marché (exemples : opérations de change, opérations de titres)
DIVI	Paielement de dividendes
GOVT	Règlement d'opérations avec l'administration
INTC	Paielement intra groupe
INTE	Règlement d'intérêts
LOAN	Tirage de crédit
PENS	Règlement de pensions et retraites
SALA	Paielement de salaires
SECU	Règlement d'opérations de titres
SSBE	Paielements sociaux
SUPP	Règlement fournisseurs
TAXS	Règlement de taxes
TRAD	Règlement d'opérations du commerce international
TREA	Virement de trésorerie
VATX	Règlement de TVA
ZAPL	Aide Personnalisée au logement
ZDOC	Règlement de remises documentaires
ZNDF	Règlement de notes de frais

## ANNEXE 2

REGLES DE CORRESPONDANCE ENTRE LES INSTRUCTIONS CLIENT ET LE CODE INSTRUCTION  
DU FORMAT SWIFT MT103 (CHAMP 23E) DE L' ORDRE DE PAIEMENT INTERNATIONAL

## I – Liste des mots clé

Le champ 23E du MT103 est un champ répétitif de 4 fois 30 caractères maximum. Il peut contenir un ou plusieurs mots clé (code instruction), pris dans la liste suivante, pour fournir à la banque du bénéficiaire des instructions ou informations diverses.

Mot clé	Signification
BONL	Le paiement doit être fait au bénéficiaire uniquement
CHQB	Le paiement au bénéficiaire doit être effectué uniquement par chèque
CORT	Le paiement concerne une opération de marché
HOLD	Les fonds sont mis à disposition du bénéficiaire et lui sont remis après identification
INTC	Le paiement concerne une opération intra groupe
PHOB	Prévenir le bénéficiaire par téléphone
SDVA	Le paiement doit être effectué au bénéficiaire avec la même date de valeur
TELB	Prévenir le bénéficiaire par le meilleur moyen de communication

LE CFONB n'a pas retenu les mots clés suivants : REPA, PHON, TELE, PHOI, TELI

## II – Règles d'utilisation des mots clé :

a) Lorsque les mots clé ne sont pas renseignés par le donneur d'ordre, la banque de ce dernier peut les renseigner à partir des données "code service" (zone 17-1 de l'enregistrement "En-tête") ou "mode de règlement" (zone 18 de l'enregistrement "Détail de l'opération") comme suit :

Contenu de l'ordre	Champ 23E
Code service (Zone 17-1 enrgt "En-tête")	
TREA	SDVA
INTX	INTC
CORT	CORT
Mode de règlement (Zone 18 enrgt détail)	
"2"	CHQB
"3"	HOLD

a) Les mots clé BONL, TELB et PHOB peuvent être renseignés par le donneur d'ordre dans la zone 9 "instructions particulières" de l'enregistrement "Renseignements complémentaires" (cf brochure "Remises informatisées d'ordres de paiement international"). Ils sont transcrits par la banque dans le champ 23 E tels que fournis par le donneur d'ordre.

Contenu de l'ordre	Champ 23E
Instructions particulières (Zone 9 enrgt "Rens compl")	
BONL	BONL
PHOB ou (exclusif) TELB	PHOB ou (exclusif) TELB

c) Pour assurer la compatibilité avec l'existant, les anciens mots clé standards suivants : /PHONBEN/ "Veuillez avertir le bénéficiaire par téléphone" (le n° de téléphone doit suivre le mot clé) et /TELEBE N/ "Veuillez avertir le bénéficiaire par télex, fax, câble, etc..." (le numéro doit suivre le mot clé), sont conservés et sont synonymes de PHOB ou TELB.

Le tableau ci dessous précise les combinaisons de mots clé possibles.

	SDVA	INTC	CORT	BONL	HOLD	CHQB	PHOB / TELB (1)
SDVA		N (2)	N	N	N	N	O
INTC			N	N	N	N	O
CORT				N	N	N	O
BONL					O	O	O
HOLD						N	O
CHQB							N
PHOB / TELB (1)							

N : Non permis

O : Possible

(1) PHOB et TELB sont exclusifs l'un de l'autre.

(2) Par convention, SDVA et INTC sont exclusifs l'un de l'autre car INTC implique "valeur jour" alors que SDVA est un service complémentaire proposé par la banque dans un cadre qui n'est pas intra-compagnie.

-----